

ESPACES PUBLICS

Travaux de réhabilitation

Rue du 19 mars 1962 / Rue Eugène Duchauffour / Rue Georgette Rostaing
Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

La rue du 19 mars 1962 est une rue du quartier du Petit Ivry identifiée depuis plusieurs années par le service municipal « Maintenance Travaux de Voirie » comme étant l'une des plus dégradées de la Ville. A ce titre, elle figure parmi les priorités dans la liste des voies à rénover. Cette rue étant située dans le périmètre de la ZUS¹ Pierre et Marie Curie, sa réhabilitation est éligible à une subvention dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain 2007-2013. Le projet a donc été inscrit en 2012 dans la liste des opérations proposées à la Région Ile-de-France par la Ville.

Fin 2011, les rues Eugène Duchauffour et Georgette Rostaing dont l'état justifiait également une intervention, ont été ajoutées au projet. L'ensemble des trois rues a ainsi été inscrit dans le programme de travaux de 2012 (enveloppe réfection de tapis) pour un montant initialement estimé à 400 000 €.

Une première phase d'étude a conclu que l'état des réseaux d'assainissement justifiait une intervention complémentaire rue du 19 mars 1962 et rue Eugène Duchauffour. De même, il a été remarqué que le programme d'enfouissement des réseaux aériens, mené par ERDF avec des financements du SIPPAREC, pouvait bénéficier à la rue du 19 mars 1962 et ponctuellement à la rue Georgette Rostaing. La coordination de ces travaux a ainsi conduit au décalage du projet à 2013. En outre, la totalité des crédits régionaux disponibles pour la ZUS Pierre et Marie Curie n'étant pas utilisés par les autres opérations, les contours du projet ont été retravaillés pour remplir au mieux les conditions de subvention (subvention maximum de la Région : 70% ; participation minimum du demandeur : 20%).

Le montage de l'opération proposée au Conseil Régional d'Ile-de-France (assainissement et voirie) prévoit ainsi une participation de la Ville pour 167 000 € HT (22,7%), une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 71 000 € HT (9,6%) et une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France pour 499 500 € HT (67,7%). Le montant de cette opération s'élève à 881 500 € TTC.

Les travaux d'enfouissement, sous maîtrise d'ouvrage SIPPAREC, sont dissociés de ce montage et représentent une participation supplémentaire de la Ville pour 61 000 € HT (38,9%) pour une participation du SIPPAREC de 96 000 € HT (61,1%).

¹ ZUS : Zone Urbaine Sensible

Afin de mener à bien ces chantiers, je vous propose donc de solliciter une subvention de 499 500 € HT auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain 2007-2013.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ESPACES PUBLICS

Travaux de réhabilitation

Rue du 19 mars 1962 / Rue Eugène Duchauffour / Rue Georgette Rostaing
Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 21 février 2008 approuvant la Convention Régionale de Renouvellement Urbain avec la Région Ile-de-France,

considérant que l'état général des voiries et des réseaux des rues du 19 mars 1962, Eugène Duchauffour et Georgette Rostaing nécessite l'engagement de travaux de réhabilitation,

considérant que ces travaux permettront d'améliorer l'environnement urbain des habitants de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Pierre et Marie Curie,

considérant qu'il convient, pour la réalisation des travaux susvisés, de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain 2007-2013 auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux de réhabilitation des rues du 19 mars 1962, Eugène Duchauffour et Georgette Rostaing à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 MARS 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 13 MARS 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} MARS 2013